



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Budget et des Approvisionnements
Service des Achats et des Marchés

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AO/Z00/DBA/007/2023

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ANTENNE VSAT À L'AGENCE PRINCIPALE DE
COTONOU (BÉNIN)**

AVRIL 2023

I. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, situé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), implanté à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet, la fourniture, l'installation et la mise en service d'une antenne VSAT de 3,8 mètres diamètre à l'Agence Principale de Cotonou, au Bénin, en remplacement de l'antenne existante, devenue obsolète.

I.3. Allotissement

Le présent dossier d'appel d'offres est constitué d'un lot unique composé des équipements ci-après :

- une (1) antenne VSAT de diamètre 3.8m ;
- un (1) filtre bande C Freq 3,625 - 4,200 ;
- deux (2) amplificateurs à faible bruit LNB type NJS8487SN NORSAT ;
- deux (2) splitter/combiner passifs 1:2 de type L band ;
- deux (2) câbles coaxiaux 120 mètres et un lot de huit (8) connecteurs compatibles pour la connexion des voies TX et RX, à minima.

I.4. Visite des lieux

Tout soumissionnaire qui souhaite faire une visite des installations de la station VSAT existante à l'Agence Principale de Cotonou devra manifester son intérêt en adressant un courrier électronique aux adresses courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int et courrier.zdsi@bceao.int.

I.5. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de capacités techniques et financières qui répondent aux exigences du dossier d'appel d'offres.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, des pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, etc, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est autorisée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.10. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.12. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.13. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie sera effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison ;
- trente-cinq pour cent (35%) à la livraison conforme des équipements, attestée par la signature du bordereau de livraison ;
- trente pour cent (30%) à la fin de la mise en service de l'équipement et après constatation de son bon fonctionnement de l'antenne, attesté par un procès-verbal de réception provisoire signé des deux parties ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie, libérable à la fin de la période de garantie, attestée par la signature du procès-verbal de réception définitive.

I.14. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.15. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché, il pourrait être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (06) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.16. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.16.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe en précisant tous les éléments de son offre. Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.16.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire ou des sous-contractants devrait comprendre au minimum les informations ci-après :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture);
- la liste et les adresses complètes des transitaires du soumissionnaire dans les huit (8) pays membres de l'UMOA ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements pendant la période de garantie ;
- la copie des états financiers certifiés pour les trois (3) derniers exercices (2019, 2020 et 2021 ou 2020 à 2022 le cas échéant).

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer des références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.16.3. Offre technique

L'offre technique doit comprendre :

- un planning général de réalisation du projet, de la signature du contrat à la livraison des travaux ;
- la liste du personnel affecté au projet ;
- la description détaillée des équipements proposés (description et photos en couleur représentatives des propositions) ;
- la présentation générale des caractéristiques des équipements ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- toute autre information technique jugée utile.

I.16.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre :

- le devis détaillé pour les équipements ;
- le coût de démantèlement de l'antenne existante ;
- le coût d'installation de la nouvelle antenne ;
- le coût annuel des services d'assistance et support (mise à jour, réparation) ;

- les prix unitaires et totaux pour chaque matériel ;
- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors droits de douane. Ces prix devront comprendre tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO «Total Cost of Ownership ou Coût total de possession».

A cet égard, ils devront fournir obligatoirement les informations ci-après :

- la durée de vie des équipements et des systèmes ;
- la puissance électrique des équipements.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Tous les articles figurant sur la liste des équipements et services connexes devront être énumérés. Leurs prix devront figurer séparément sur des bordereaux.

Les prix devront comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage et installation).

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel ainsi que la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.17. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **mardi 02 mai 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre "**Offre pour la fourniture et l'installation d'une antenne VSAT à l'Agence Principale de Cotonou**".

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, (X étant le nombre total d'envois au titre de la soumission).

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.18. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues. Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés. Les quantités pourront faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de trente pour cent (30%), à la discrétion de la Banque Centrale.

I.19. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens appropriés, les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante.

I.20. Publication des résultats et notification du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.21. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressort la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les équipements qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et de prouver leur origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle invitera le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.22. Lieu de livraison et d'installation

La livraison des équipements commandés se fait DAP «Delivered At Place» selon les incoterms 2020 dans les locaux de l'Agence principale de la BCEAO pour le Bénin, sise Avenue Jean-Paul II, Cotonou.

I.23. Délais et modalités de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commenceront à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un millième (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.24. Réception

La réception sera effectuée en deux (2) temps, selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la livraison et l'installation des équipements et le constat de leur bon fonctionnement ;

- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises et la confirmation, à l'usage, du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés et installés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux Parties.

I.25. Garanties

Tous les équipements devront être livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils sont garantis pendant un (1) an, pièces et main-d'œuvre comprises.

A cet égard, les fournisseurs devront préciser, dans leurs offres, la durée de la garantie. En cas de non-conformité, le retour des équipements sera entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés devra être postérieure à la date de réception, établie par le procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves.

Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non-conformité.

La garantie couvrira les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de garantie.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un an, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves.

Par conséquent, le fournisseur gardera la propriété des équipements jusqu'à la signature, par les deux (2) Parties, du procès-verbal de réception provisoire.

Les soumissionnaires devront fournir, dans leur soumission, une attestation de l'équipementier mentionnant clairement l'objet de la consultation. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet de l'offre pour cause de non conformité.

I.26. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront fournir, dans leurs soumissions, la preuve de leur agrément par les fabricants.

I.27. Assurance

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison.

I.28. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.29. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements qui parviendrait au-delà du délai précité ne serait pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

II. DEUXIÈME PARTIE : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Tous les équipements sont livrés neufs et ne doivent pas être visés par la série «End-of-Sale» du constructeur.

II.1. Fourniture et l'installation d'une antenne VSAT de diamètre 3.8m.

Les soumissionnaires sont invités à proposer dans leurs offres des équipements de réseau VSAT, conformément aux spécifications techniques indiquées dans le tableau suivant.

LIBELLÉ	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
Une (1) antenne VSAT de diamètre 3.8m GDSatcom - C Band Rx/Tx C Pol 1.09 VAR (F1 Station) de série 1385.	<ul style="list-style-type: none"> ● Source TX/RX 2 ports- Bande C Circulaire ● Port Tx : Connecteur N ● Port RX : WR229 ● Freq TX : 5,850-6,425 GHz ● Freq RX : 3,625-4,200 GHz ● Antenne fixe non motorisable - Approved Intelsat ● Diamètre égale 3.8m de type GDSatcom ● Un (1) Feed : Interface « Tx » de type « N » et « Rx » de type WR229 ● Un (1) support monture de fixation non pénétrante de type NPMM ● Accessoires de fixation du feed ● Antenne approuvée par INTELSAT
Un (1) filtre bande C model 110798-1 3,625 - 4,200	<ul style="list-style-type: none"> ● Une (1) unité de filtre bande C freq 3,625 - 4,200 GHz
Deux (2) câbles coaxiaux et connecteurs associés	<ul style="list-style-type: none"> ● Type du câble coaxial : LDF4-50A ● Deux (2) longueurs ● Longueur du rouleau est égale à 120 m ● Huit (8) connecteurs L4TNM-PSA ● Type du connecteur N « mâle » de type L4TNM-PSA.
Deux (2) amplificateurs à faible bruit LNB de type NJS8487SN NORSTAT	<ul style="list-style-type: none"> ● C-Band Standard : 3.625 to 4.200 GHz ● Stabilité : +/- 10 kHz ; ● IFL : 950 à 1525 MHz ; ● Output : Type N 50 Ω ; ● Input : Type : WR229 ; ● Power supply (+12 to +24 VDC) ● Oscillateur : Local : 5150 MHz ; ● Stabilité local à +/- 3 ppm ; ● Accessoires de fixation et kits d'étanchéité.
Deux (2) splitter/combiner passifs 1:2 de type L band – COM02L1P-2502-N5N5.	<ul style="list-style-type: none"> ● Splitter/combiner passifs 1:2 de type L band ● Type COM02L1P-2502-N5N5.

Les équipements fournis seront installés et mis en service en lieu et place de l'antenne VSAT existant sur le site de Cotonou, à déposer.

II.2. Quantitatifs d'équipements

Le prestataire doit fournir les équipements conformément au quantitatif décrit dans le tableau ci-après :

Site	Antenne VSAT de diamètre 3.8m et accessoires cités en objet.
Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin. Cotonou, Avenue Jean-Paul II 01 B.P. 325 RP	1

FORMULAIRE DE SOUMISSION

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BP 3108 DAKAR
BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture, installation et mise en service d'une antenne VSAT à l'Agence Principale de Cotonou, au Bénin

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une antenne VSAT à l'Agence Principale de Cotonou pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire